

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALZERGUES

L'an deux mil vingt-cinq et le quatorze février à vingt heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de Valzergues, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Didier FOISSAC, Maire.

**Nombre de
Conseillers : 10**

Présents : 10
Votants : 10

Présents : Mrs FOISSAC Didier, GAYRALD Jean-Claude, TAMALET Mikael, ARNAL Hugues, VIGOUROUX Pierre, CANREDON Lionel Mmes LAVAUD Isabelle, CAMBON Anne, CARLES Elodie, OLIVIER Claire

Absent excusé :

Secrétaire de séance : CANREDON Lionel

Convocation du :
07 février 2025

ORDRE DU JOUR :

Approbation du Procès-Verbal du 11 décembre 2024,
Délibération approuvant les statuts d'Aveyron Ingénierie,
Délibération terrain Mme MOULY Joselyne,
Délibération demande de subventions pour le projet locatif,
Délibération relative à la performance des systèmes d'assainissement collectif,
Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus,
Approbation des comptes administratifs et vote des comptes de gestion 2024,
Affectation des résultats,
Taux d'imposition 2025,
Délibération ligne de crédit sur l'opération d'investissement,
Point sur les opérations d'investissement en cours,
Préparation des budgets primitifs 2025,
Questions Diverses

1- Approbation du Procès-Verbal du 11 novembre 2024

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 11 novembre 2024. Il n'est fait aucune remarque et celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2- Délibération approuvant les statuts d'Aveyron Ingénierie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les des statuts d'Aveyron Ingénierie évoluent notamment sur les points suivants :

- Simplification du Conseil d'Administration,
- Attributions du Conseil d'Administration,
- Rôle du directeur de l'Agence,
- Commissions de travail thématique entre élus.

L'assemblée délibérante doit approuver ces statuts afin de rendre effective l'adhésion de la commune à Aveyron Ingénierie et permettre ainsi à Aveyron Ingénierie de poursuivre son accompagnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve ces nouveaux statuts.

3- Délibération terrain Mme MOULY Joselyne

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la sécurité routière, la commune doit procéder à l'acquisition de la parcelle A N°1447 située à VALZERGUES appartenant à Madame Jocelyne MOULY à titre gratuit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'acquérir à titre gratuit cette parcelle section A Parcelles n° 1447 d'une superficie de 34 ca et approuve que les frais de notaire et les frais annexes soient à la charge de l'acquéreur.

4- Délibération demande de subventions pour le projet locatif

Le Conseil Municipal décide de réaménager un corps de bâtiments en un appartement locatif.
Le montant du coût prévisionnel s'élève à 306 099.06 € hors taxes

Le plan de financement serait le suivant :

<i>Devis estimatif :</i>	306 099.06 €
<i>Subvention d'Etat- D.E.T.R (40%) :</i>	122 403.62 €
<i>Subvention Conseil Département :</i>	91 802.70 €
<i>Subvention Région :</i>	30 609.00 €

<i>Autofinancement HT :</i>	1 193.74 €
<i>Emprunt</i>	60 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet de réaménager un corps de bâtiments en un appartement locatif et sollicite d'aide de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Région.

5- Délibération relative à la performance des systèmes d'assainissement collectif

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par : une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique. et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ; Considérant

que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à **0,35 € HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour **l'année 2025**

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal à l'unanimité :

De fixer à **0,105 € /m³ HT** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

6- Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année les collectivités doivent établir un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat et de toute fonction ». Les voici indiquées sous la forme d'un tableau :

Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus en 2024

NOM DES ELUS	MONTANT ANNUEL BRUT DES INDEMNITES
FOISSAC Didier - Maire	7 349.52
GAYRALD Jean-Claude - 1er adjoint	2 663.52
OLIVIER Claire - 2ème adjointe	937.08
CANREDON Lionel - 3ème adjoint	937.08

7- Approbation des comptes administratifs et vote des comptes de gestion 2024

Une liasse de documents est distribuée à tous les membres en début de séance.

Présentés par le Premier Adjoint, les comptes administratifs de 2024 qui traduisent à la date du 31 décembre la situation réelle des comptes de la collectivité ont été adoptés à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Les comptes de gestion dressés par la Trésorerie de Decazeville dont les chiffres et résultats sont rigoureusement identiques sont également approuvés par le Conseil Municipal.

Budget Principal

Investissement			
Dépenses	175 630.76	Recettes	100 234.41
déficit ou excédent reporté (001)	-		383 723.63
Total	175 630.76		483 958.04
Solde d'exécution cumulé			308 327.28
RAR dépenses			44 000.00
Excédent ou besoin de financement			264 327.28

Fonctionnement			
Dépenses	116 807.82	Recettes	199 663.59
Résultat de l'exercice			82 855.77
Résultat de fonctionnement reporté			30 000.00
Résultat de fonctionnement			112 855.77
RESULTAT CUMULE			377 183.05

Budget Débit de boissons

Fonctionnement			
Dépenses	290.45	Recettes	294.29
Résultat de l'exercice			3.84
résultat de fonctionnement reporté (002)			1654.33
Total	290.45		1948.62
Résultat de fonctionnement			1658.17

Budget Photovoltaïque

Investissement			
Dépenses	1 839.42	Recettes	1 771.77
déficit ou excédent reporté (001)			4 102.31
Solde d'exécution cumulé			5 874.08
Excédent ou besoin de financement			4 034.66

Fonctionnement			
Dépenses	2 416.75	Recettes	2 283.78
résultat de fonctionnement reporté (002)			-132.97
Résultat de fonctionnement			- 1 800.71

RESULTAT CUMULE

3 418.62

Budget Assainissement

Investissement			
Dépenses	16 298.45	Recettes	10 961.59
déficit ou excédent reporté (001)			9 273.30
Total	16 298.45		20 234.89
Solde d'exécution cumulé			3 936.44
Excédent ou besoin de financement			3 936.44

Fonctionnement			
Dépenses	14 705.84	Recettes	19 052.25
Résultat de l'exercice			4 346.41
résultat de fonctionnement reporté (002)			13 622.22
Total	14 705.84		32 674.47
Résultat de fonctionnement			17 968.63
RESULTAT CUMULE			21 905.07

8- Affectation des résultats

Un point est fait sur les différents budgets et les délibérations seront prises le jour du vote des budgets primitifs.

9- Taux imposition 2025

L'ensemble des élus ne souhaitent pas augmenter les taxes sur 2025. La délibération sera prise lors du prochain conseil car l'état N°1259 pour 2025 n'a pas encore été communiqué aux communes.

10- Délibération ligne de crédit sur l'opération d'investissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certaines factures d'investissement doivent être mandatées avant le vote du budget 2025 et qu'il est nécessaire d'ouvrir les lignes de crédit dès maintenant.

Il s'agit : du compte 2132 – Constructions bâtiments privés pour 1 500 € (diagnostics amiante)
du compte 2183- Matériel informatique pour 4 000 € (achat photocopieur)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'inscrire ces dépenses aux comptes concernés du budget primitif 2025.

11- Point sur les opérations d'investissement en cours

- Appartement : Le permis de construire est revenu accordé. M. CERES avance le projet et les appels d'offre des artisans devraient avoir lieu courant avril.
- Lotissement : une réunion a eu lieu avec le cabinet GETUDE, un représentant d'ENEDIS, du SIEDA et des Télécom pour l'ébauche des tracés des réseaux.

12- Préparation des budgets primitifs 2025

A niveau des investissements, il faudrait prévoir de changement du défibrillateur, le poêle à granules, l'aménagement des conteneurs route de la Vitarelle et la participation de la commune pour les différents réseaux du futur lotissement.

Questions diverses

Le prochain conseil aura lieu le samedi 29 mars 2025 à 10H00 suivi d'un repas pris en commun dans un restaurant des environs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h45.

Le Maire,
D. FOISSAC



Le Secrétaire,
L. CANREDON

